

# Une opération citoyenne de réduction de la densité des arbres de l'interface forêt-habitat à Langlade (Gard)

par Michel DELAY

***A Langlade, dans le département du Gard, des habitants du village se sont regroupés au sein de l'Union langladaise de protection des incendies pour réaliser une opération de grande envergure, de nature forestière, afin de réduire la densité des arbres en zone d'interface forêt - habitat. Cet article présente le déroulement et l'aboutissement de cette action.***

L'Union langladaise de protection des incendies est née après deux incendies au cœur des zones habitées du village de Langlade (Gard) l'été 1983.

Cette association (cf. encadré page suivante) a été créée par des villageois décidés à prendre en mains le problème et tout faire pour protéger leur environnement.

## Rappel

Dans le numéro de juin 2019 de la revue *Forêt Méditerranéenne* dédiée à la journée du 12 mars 2019 de Carry-le-Rouet : « Changer de regard sur les incendies de forêt », je présentais le dispositif de prévention communal initié par notre association<sup>1</sup>.

En 2009, à notre demande, une étude financée par la commune avait permis de faire l'état des lieux du débroussaillage et de définir les travaux à engager pour assurer une bonne protection de notre territoire contre l'incendie.

Ces préconisations se sont concrétisées par la recommandation majeure de créer dans l'espace naturel et forestier une bande débroussaillée de 50 mètres de large à la périphérie des habitations du pourtour du village (sur environ 5 kilomètres) dénommée interface forêt-habitat.

---

<sup>1</sup> - *Forêt Méditerranéenne*, T. XL, n°2, juin 2019, pp.125-128.

## Les objectifs de l'Union langladaise de protection des incendies (ULPI)

Le but de l'ULPI est « de renforcer les mesures existantes en matière de prévention et de protection contre les incendies en initiant et réalisant toute action jugée utile, d'une manière générale proposer et réaliser tout projet visant à sauvegarder et embellir notre cadre de vie. »

Son action est basée sur la solidarité avec les riverains assujettis à l'obligation légale de débroussailler l'espace naturel chez autrui (arrêté préfectoral).

Ses objectifs se déclinent autour de trois axes :

1.- Elle organise des chantiers de débroussaillage collectif par quartier. Depuis 2009, au delà des Obligations légales de débroussaillage (OLD), les chantiers sont organisés plus systématiquement une dizaine de week-end par an, en matinée, sur une largeur de 50 mètres à partir des limites de propriété, englobant l'espace défini par la réglementation des OLD, afin d'assurer une continuité et aboutir à un dispositif de prévention de type interface forêt-habitat, sur le pourtour du village.

2.- Pendant la période à haut risque, les trois mois d'été, elle organise une vigilance incendie avec une présence physique sur le terrain, destinée à détecter d'éventuelles fumées ou situations suspectes.

3.- Elle sensibilise aux risques incendie auprès de la population, des enfants de l'école primaire et des collégiés du secteur, à l'aide d'un tract présentant les OLD, distribué à tous les habitants et via un site accessible par tous : [www.ulpi-gard.fr](http://www.ulpi-gard.fr)

Outre le débroussaillage, cette interface doit permettre la circulation des véhicules de secours en cas d'intervention. Elle doit aussi intégrer les recommandations du Plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) applicable de droit depuis juin 2007. Le résultat de cette étude a été notre guide structurant tous les travaux et chantiers qui ont suivi : une dizaine par an.

Ce dispositif a pour objectif stratégique d'assurer la continuité du débroussaillage autour de Langlade en complétant les Obligations légales de débroussaillage des riverains afin de créer une zone tampon, un coupe-feu arboré. Il s'agit d'un dispositif de protection des habitations, provoquant une rupture avec l'environnement sans dénaturer le paysage, en permettant sa mise en valeur.

A l'ULPI, nous pensons que l'environnement paysager tel que celui qui nous entoure doit être protégé et valorisé. Il est l'identité de notre commune et il est cher à sa population de 2200 habitants.

Début 2019, ce dispositif était opérationnel à plus de 90 % autour des zones urbanisées au-dessus de la voie verte et complété par

une coupure de combustible réalisée par les remises en culture de vigne et d'oliviers ainsi que le pastoralisme sur le territoire de Langlade et de deux communes riveraines, d'une surface d'environ 280 ha. Les 900 hectares de la commune sont desservis par quatre pistes DFCI<sup>2</sup> intercommunales et deux communales, une au nord faisant le tour de la forêt communale et l'autre sur l'emprise du coupe-feu arboré au sud du village.

Néanmoins cette interface forêt-habitat était non conforme aux normes de densité des arbres.

## Raisons du projet

Au cours des années 2018 /2019, nos réflexions en interne, nous ont amenés à demander un avis formel sur sa normalisation au regard de l'arrêté préfectoral du Gard en date du 8 janvier 2013 définissant les Obligations réglementaires de débroussaillage (OLD), notamment sur la densité des arbres.

A l'invitation de la commune, une visite sur le terrain le 11 mars 2019 a été organisée avec l'Office national des forêts (ONF) qui a établi un rapport dont voici les conclusions :

*« Concernant la conformité par rapport aux normes des OLD des chantiers de débroussaillage effectués en périphérie directe du village, le travail réalisé par votre association nécessite des opérations d'abattage ou de taille d'arbres afin de dissocier les houppiers dans les boisements conservés (distance de 3 m), pour le reste des interventions décrites la conformité est totale à ce jour.*

*Je vous conseille de faire appel à une entreprise spécialisée dans l'exploitation forestière pour faire réaliser ces travaux, avec possibilité de négocier l'abattage et l'extraction des pins au regard des volumes de bois à exploiter, valorisé par la transformation en plaquettes pour chaufferie urbaine.*

*Nous pouvons vous accompagner sur l'exploitation des arbres pour l'ensemble des zones à éclaircir : estimation des volumes à prélever, consultation des entreprises (sur une offre d'achat de bois), état des lieux, suivi de l'exploitation (arbres à conserver, conformité des travaux/OLD, volumes extraits, réception du chantier). Cette prestation sera facturée selon les missions définies ultérieurement.*

2 - DFCI : défense des forêts contre l'incendie.

*Cette exploitation est soumise à l'acceptation de tous les propriétaires pour la cession, sans contrepartie, des arbres à l'association, et donc de la recette potentielle.*

*Notre prestation ne comprendra pas les enquêtes foncières ni les contacts ou autorisations avec les propriétaires.»*

## Mars 2019 : une grande opération voit le jour

Ce rapport par son objectivité, sa pertinence quant aux actions à mettre en œuvre pour une association comme la nôtre, a ouvert un débat de fond sur la responsabilité de celle-ci pour engager une telle opération sur des terrains privés...

D'abord, au sein de l'exécutif, dans le bureau constitué de quatre personnes, les uns soutenaient que seule la mutualisation permettait de réaliser un tel chantier et que l'association pouvait en être le pilote ; certains disaient que nous n'étions pas des

bûcherons ; d'autres soutenaient l'idée que nous ne pouvions pas être maître d'ouvrage, que ce n'était pas notre rôle mais celui de la mairie de prendre en charge cette opération.

La réunion de notre comité de direction (constitué de 16 représentants de quartier) préparatoire à notre assemblée générale du 2 octobre 2019, a poursuivi le débat et retenu le principe de soumettre le projet à l'Assemblée générale (AG) considérant que c'était une opportunité à saisir compte tenu de la valorisation du produit (bois transformé en plaquettes pour une chaufferie urbaine), rendue possible par le volume obtenu du fait de la mutualisation et d'une surface à traiter suffisamment conséquente.

Le débat d'orientation de notre AG a été fructueux, axé sur le rapport de l'ONF insistant sur l'obligation d'abattre des arbres pour mettre les houppiers à distance de 3 m les uns des autres.

Malgré sa complexité, ce sujet a retenu toute l'attention de l'assemblée et sa mise en œuvre a été confiée au comité de direction se réunissant dans le prolongement de l'Assemblée générale.

**Fig. 1 :**  
L'interface forêt-habitat de Langlade.  
Mise aux normes de la densité des arbres selon l'arrêté préfectoral :  
7 km de long,  
50 m de large, voire 100 ou 150 m selon les recommandations du PPRIF communal, sur trois secteurs, soit une surface d'environ 40 hectares.  
Auteur J. Hiblot / ULPI.



Le comité de direction du 9 octobre 2019 a poursuivi le débat ouvert et décidé de la nécessité préalable d'un avis juridique requis auprès d'un avocat spécialisé en droit administratif.

## Octobre 2019 : programme opérationnel

Notre demande de conseil portait sur :

- les contraintes juridiques et les risques en termes de responsabilité pesant sur l'ULPI dans la réalisation de ce projet, au regard de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire ;
- les mesures de précaution à prendre dans la mise en œuvre du projet notamment en ce qui concerne les modalités d'information et d'autorisation des propriétaires.

La mission de l'avocat s'est concrétisée par une note très précise, comprenant :

- une analyse des contraintes et risques juridiques au regard du code forestier et de l'arrêté du 8 janvier 2013 en vue du projet de mise à distance des arbres sur l'interface forêt-habitat par l'ULPI,
- les précautions utiles à la préservation de la responsabilité de l'ULPI et à la légalité de son intervention,
- une proposition de modèles de mandat et d'autorisation à faire signer par les propriétaires et une supervision des courriers adressés aux intéressés.

A partir de cette note, nous avons pu bâtir une stratégie opérationnelle pour aboutir à la mise en œuvre du projet ; pour cela nous avons mis en place un groupe de travail dédié qui avait pour mission :

- d'établir une base de données des riverains assujettis aux OLD, et des propriétaires d'espace naturel à la périphérie de l'habitat (interface forêt-habitat),
- de rédiger les courriers informant du projet avec une convention à signer donnant mandat à l'ULPI, pour réaliser les travaux en lieu et place des habitants concernés,
- de rédiger les courriers de demande d'autorisation, conformément à l'arrêté préfectoral de débroussaillage, de pénétrer sur les parcelles des propriétaires d'espace naturel, avec un courrier d'information sur le projet et une demande d'accord pour céder le bois ainsi récolté. Ces deux courriers ont été rédigés en concertation avec notre conseil juri-

dique,

- d'organiser une série de réunions d'information, avec Monsieur le Maire et l'ONF, et des permanences pour répondre aux interrogations légitimes des propriétaires concernés, soit en tant qu'habitants, soit en tant que propriétaires d'espace naturel.

Enfin nous avons établi avec la mairie, l'ONF et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), un planning de mise en œuvre de l'opération pour la réalisation du chantier.

Envisager la mise en œuvre d'un tel chantier suppose d'être au fait des questions juridiques, administratives et techniques auxquelles nous allons être confrontés comme promoteurs.

L'aboutissement de cette réflexion au sein du comité de direction nous a permis sereinement de proposer un programme d'actions opérationnel, et de lancer l'opération de mise aux normes de l'interface forêt-habitat lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2020.

## Octobre 2020 : mise en œuvre

Pour lancer un chantier d'une telle envergure sur la périphérie du village, malgré l'accord du maire et de son soutien, et le support technique et logistique de l'ONF, il nous fallait d'abord informer les riverains concernés et obtenir un accord de leur part. Ce premier courrier leur fut envoyé la semaine qui suivit notre AG 2020.

En effet, la particularité de cette opération c'est que, pour agir, l'association devait avant toute chose disposer d'un mandat des habitants riverains d'espace naturel, pour effectuer en leur nom les OLD qui leur incombent. Sur 150 propriétaires d'habitations, la grande majorité a donné son accord, soit 135, à l'exception de 7 qui malgré nos relances n'ont pas donné suite, 3 qui ont formulé un non oralement, 2 absents de longue durée et 3 décédés sans succession réglée.

Notre objectif pour lancer l'opération était de recevoir 80% de mandats : nous en avons obtenus 90%.

Nous avons demandé ensuite à 97 propriétaires d'espaces naturels jouxtant les habitations, l'autorisation qu'une entreprise pénètre sur leurs parcelles pour abattre les arbres en surnombre (selon l'arrêté préfectoral en vigueur) et nous les céder pour financer les travaux ; tous ont répondu favorable-

ment à l'exception de deux biens vacants et sans maîtres.

Ces réponses représentant 99% des surfaces répertoriées de l'interface (environ 40 hectares), la continuité du dispositif était assurée.

Cette première phase très administrative et juridique, enquête foncière, contacts avec les propriétaires d'espaces naturels et habitants, a nécessité un très gros travail de courrier, de suivi, de relance, de réunions d'informations de synthèse du groupe de travail.

Enfin, nous avons engagé l'ONF comme maître d'œuvre du chantier pour réaliser le marquage des arbres à enlever, évaluer les volumes, définir les conditions d'exploitation, lancer les consultations des entreprises forestières, et assurer le suivi du chantier. Cette décision a été prise lors d'un comité de direction mi-décembre.

## Décembre 2020 : ouverture du chantier d'abattage des arbres

Après le travail de marquage et le cubage de la coupe à effectuer, soit environ 2445 arbres pour un volume de 1435 m<sup>3</sup> sur 40 hectares, l'ONF a lancé un appel d'offre auprès d'entreprises forestières spécialisées.

C'est l'entreprise EBE, Environnement Bois Energie, qui a été retenue pour une offre de 18000 € TTC.

Véritable chantier forestier, ces travaux ont débuté en avril 2021 et ont pris fin en mars 2022. Le financement du chantier d'abattage, de broyage d'une première partie des rémanents (3 ha) et de débroussaillage mécanique sur des secteurs à ouvrir sans arbres en surnombre (2 ha), plus la maîtrise d'œuvre de l'ONF, a été couvert en totalité par la vente du bois transformé en plaquettes combustibles pour chaufferie industrielle.

A ce stade, il nous restait à trouver des solutions pour organiser l'extraction des rémanents, nécessaire après l'abattage des arbres, pour permettre par la suite l'entretien des sous-bois sur environ 30 ha.

D'autre part, nous avons sur le périmètre deux zones extrêmement embroussaillées sur des terrains accidentés et difficiles d'accès.

Fallait-il laisser le site en l'état ?... avec des difficultés pour la suite, voire des obstacles pour les entretiens futurs.

Réaliser ces travaux nécessitait des moyens mécaniques et de grandes capacités, dont seules les entreprises spécialisées disposent, mais cela a un coût.



---

**Photo 1 (en haut) :**

Situation d'un chantier avant les travaux de mise aux normes.

*Photo A. Montforte ULPI.*

**Photo 2 (ci-contre) :**

Chantier de mise en conformité, vue partielle et résultats sur le terrain.

*Photo J. Hiblot / ULPI.*

## Recherche de financement complémentaire

Il y avait lieu de rechercher des financements complémentaires à la vente du bois. Pour cela nous avons monté des dossiers de demande de subventions du fait que nous réalisons, au-delà des OLD, un dispositif global de prévention des risques incendie de type interface forêt-habitat, s'inscrivant dans la protection de l'environnement naturel et forestier de notre territoire communal.

Sollicité pour apporter une aide financière, notre maire nous a orientés vers la société Nestlé Waters (Source Perrier) qui pouvait être intéressée par notre projet environnemental.

La société Nestlé Waters est présente en zone méditerranéenne au travers de l'eau minérale gazeuse « Perrier » dont la source et l'unité de conditionnement de l'eau est située sur la commune de Vergèze dans le Gard, proche de notre commune qui se trouve dans le périmètre du bassin versant de la source.

Une convention a été établie constituant le cadre d'une opération de partenariat entre Nestlé Waters et l'ULPI.

A ce titre l'ULPI s'engage à réaliser deux tranches de broyage des rémanents et de débroussaillage mécanique avec finition manuelle sur les sites d'accès difficile pour une surface totale de 27 hectares.

En contrepartie, Nestlé Waters s'engage à verser un montant global et ferme de

21000 € en deux versements équivalant à 42% du coût global de l'opération de mise aux normes de l'interface qui se déroule sur la période de 2019 à 2023.

## Le chantier continue par du débroussaillage mécanique

Le partenariat établi avec Nestlé Waters nous a permis d'engager le broyage des rémanents et l'ouverture des secteurs difficiles d'accès par du débroussaillage mécanique réalisé par le concours de l'entreprise spécialisée EBE.

Cette opportunité financière nous a permis d'achever la totalité des travaux de mise en conformité de notre interface forêt-habitat le 18 janvier 2023.

Par ailleurs, nous avons fait trois autres demandes de subvention dans le cadre de ce même objet, maintenir et développer le dispositif de prévention sur notre territoire :

- 1.- auprès de la préfecture,
- 2.- auprès du Conseil départemental du Gard,
- 3.- auprès de la Région Occitanie.

Ces trois demandes n'ont pas abouti... malgré un argumentaire motivé et justifié. Il semblerait que les dotations disponibles pour la prévention incendie soient attribuées de façon définitive à des opérations dédiées, telles que les actions de prévention et de DFCI, renvoyant nos demandes aux obligations légales...

A ce jour, ce dispositif est totalement opérationnel et conforme :

- d'une largeur de 50 mètres et 100 à 150 mètres sur trois secteurs recommandés par le PPRIF communal d'une longueur de 300 mètres chacun,
- d'une longueur de 7 km autour de l'habitat existant,
- d'une surface de l'ordre de 40 hectares, aux normes selon l'arrêté préfectoral quant à la densité des arbres et le débroussaillage. (Cf. Fig. 1).

Son objet étant d'être un dispositif de prévention des incendies faisant rupture avec l'environnement forestier très dense, composé de pins d'Alep, de pins pignons et d'une végétation basse, lauriers tins, chênes kermès.

De fait la masse combustible sur cet espace a considérablement diminué permettant au

### Photo 3 :

Situation après les travaux de mise aux normes et le débroussaillage mécanique.

Photo J. Hiblot / ULPI.



cours d'un hypothétique méga-feu, un ralentissement du front voire son interruption et l'intervention des secours auprès des personnes et des biens sans risque majeur pour les intervenants.

Pour conclure cette opération d'ensemble et la promouvoir, nous envisageons d'organiser une réunion publique de bilan, en invitant largement toutes les parties concernées par cette réalisation, la population, les élus locaux, les conseillers départementaux et les médias.

Nous adresserons un courrier A.R. aux riverains assujettis pour les informer de la fin de notre mandat pour la mise aux normes de la densité des arbres et leur rappeler leurs obligations pleines et entières en la matière à compter de la réception du courrier.

Un autre courrier sera adressé aux propriétaires d'espace naturel pour les remercier de leur accord qui a permis la réussite de cette opération.

La réception définitive des travaux est prévue fin du premier semestre 2023.

## Financement

La situation financière de cette opération d'ensemble pour la mise aux normes de notre interface forêt-habitat comprenant : l'abatage, l'enlèvement des arbres, le broyage des rémanents avec travaux de débroussaillage mécanique et la finition manuelle, est équilibrée. Elle est présente dans les comptes des exercices de 2019 à 2023.

Son coût total est de 49 716 € avec deux chapitres de dépenses majeures :

- 13 408 € TTC constitués de frais administratifs, courriers recommandés, tirage des documents, frais de conseil juridique et d'avocat en 2019 et maîtrise d'œuvre ONF,

- 36 308 € TTC pour les travaux de broyage des rémanents et débroussaillage mécanique.

L'équilibre des comptes se fait par trois sources de recettes :

- 18 000 € de vente de bois sur pied,
- 10 716 € de fonds propres associatifs dont les subventions communales annuelles sur la période,
- 21 000 € de dotations 2021 et 2022 de Nestlé Water Perrier.

## La communication

Pour lancer et soutenir cette opération, nous avons utilisé tous les moyens d'information à notre disposition :

- tout d'abord sur plusieurs bulletins municipaux en informant sur l'objet du projet et de son avancement,

- conjointement avec la correspondante locale du *Midi Libre*, article et photo à l'ouverture du chantier,

- courant de l'été, un article de fond sur le dispositif communal de prévention des incendies, rédigé par un journaliste du *Midi Libre* avec photo, dans la rubrique information régionale sur un quart de page.

A l'occasion de chaque chantier mensuel de débroussaillage de l'association, la correspondante locale du *Midi Libre* a rédigé un article sur le chantier avec un rappel de l'avancée des travaux d'éclaircie des arbres dans le cadre de la mise aux normes de l'interface.

### Photo 4 :

Photo après travaux de mise aux normes et débroussaillage mécanique.

Photo M. Delay / ULPI.



Nous avons organisé plusieurs réunions publiques notamment avec les riverains du dispositif, habitants ou propriétaires d'espaces naturels.

Nous avons rencontré les présidents des associations concernés sur le terrain, les chasseurs et l'association de tir-à-l'arc, les maires des communes riveraines pour informer du projet.

Ce chantier d'intérêt général a fait l'objet de nombreuses publications ou reportages : un reportage au JT de 20h sur TF1 le 8 janvier 2023, trois reportages sur France Bleu Gard Lozère, des reportages sur France3 au tout début du projet et une interview de l'entente interdépartementale diffusée sur YouTube. Un film réalisé par un adhérent est visible également sur YouTube : Langlade 2022 Notre forêt .

D'autres informations sont prévues sur le bulletin municipal, France3, France Bleu Gard Lozère, Midi Libre, notamment à l'occasion de la réception du chantier. L'association a aussi un site internet : [www.ulpi-gard.fr](http://www.ulpi-gard.fr)

## Faire avec l'opposition de principe

Au début des travaux de marquage des arbres, des réseaux sociaux nous ont mis en cause et assimilés à des destructeurs de l'espace naturel de Langlade, prétextant le contexte de réchauffement climatique et du non-respect des lois protégeant les espaces naturels et la biodiversité des espèces végétales et animales.

A la suite de cette publication, nous avons informé oralement l'auteur de la pétition que nous étions disposés à présenter l'objet et les modalités du projet et d'en débattre objectivement avec tous ceux qui mettaient en cause le bien-fondé des travaux à venir. Celui-ci n'a pas donné suite au prétexte qu'il n'avait pas de mandat de représentation...

En prolongement de cette pétition, un représentant d'une soi-disant association de préservation du patrimoine langladois (Association les Pinèdes) a adressé un courrier à Monsieur le Maire lui demandant de faire suspendre ce projet non conforme à la loi.

Début avril, nous avons reçu de cette même association une lettre recommandée en ligne, de deux pages, accompagnée de

nombreux documents techniques concernant les réglementations. Celle-ci mettant en avant notre irresponsabilité et argumentant le non-respect des lois s'appliquant à ces travaux, nous demandant de suspendre immédiatement ce projet, nous rappelant les peines de prison encourues et les amendes pour non-respect des lois, nous informant qu'elle sollicitera les services de polices concernés et un huissier dès les premières coupes d'arbres.

Ce courrier est adressé à tous les organismes compétents en la matière, diffusé sur les réseaux sociaux avant même que nous l'ayons reçu par lettre recommandée en ligne.

A la suite de la diffusion de ces courriers diffamatoires, peu respectueux de l'action que mène l'ULPI depuis 1984, nous avons demandé, soutenus par l'ONF, la mise en place immédiate d'une réunion tripartite : Maire et adjoint délégué à la sécurité, DDTM et le bureau de l'ULPI pour apporter un correctif à ces allégations.

Lors de cette rencontre, la DDTM s'est engagée à rédiger un courrier à l'association Les Pinèdes pour répondre point par point aux arguments juridiques avancés et rétablir la vérité sur leur application, en confortant l'ULPI dans son action.

De notre côté, nous avons le 8 avril 2021, répondu au signataire de la lettre pour lui faire part de notre étonnement et le rassurer sur les garanties que nous avons prises à l'égard des lois et arrêtés, que nous étions disposés à le rencontrer pour débattre de la préservation de notre environnement. Notre courrier adressé au siège social de l'association avec accusé de réception n'a pas été retiré.

Au début du chantier, le matériel d'abatage a été barbouillé de peinture, et des démarquages d'arbres ont été effectués sur plusieurs secteurs de l'interface.

De même, lors des travaux sur le secteur 2 recommandé par le PPRIF comme étant une zone sensible, il y avait nécessité de passer à 150 mètres de largeur débroussaillée et de mettre aux normes quant à l'écartement des houppiers.

Deux individus faisant partie du groupe d'opposants ont pénétré sur le chantier pour faire stopper les travaux au prétexte, appareil de mesure en main, que nous étions au-delà des 50 mètres.

S'agissant de propriété privée et ayant bien sûr l'autorisation du propriétaire pour

faire ces travaux dans les normes, nous leur avons fait savoir qu'ils n'avaient rien à faire ici...

Bien entendu, nous avons dû constamment répondre aux questions de ceux qui découvraient le chantier et n'avaient pas l'info, promeneurs, voisins, etc.

## Devenir du dispositif

Avec notre interface, quatre pistes DFCI, une coupure de combustible réalisée par de la remise en culture, un réseau de bornes à incendie bien calibrées, nous avons un dispositif communal de protection des incendies, global et opérationnel, aux normes et cohérent vis-à-vis de la particularité de notre environnement naturel.

Il s'agit bien là d'un dispositif majeur du Plan de prévention des risques incendie de forêt de la commune de Langlade.

A ce jour, chacun de ces équipements est financé, géré, entretenu suivant sa nature, sa fonction et ses obligations. A l'avenir, on peut penser que le financement des pistes DFCI et de la coupure de combustibles seront pérennisés.

Mais qu'en sera-t-il pour l'interface forêt-habitat que nous avons créée de toutes pièces au-delà des OLD.

Ne faut-il pas s'interroger aujourd'hui et réfléchir à des solutions tenables dans l'avenir pour l'entretien d'un tel dispositif.

Aujourd'hui, grâce aux travaux que nous avons réalisés, nous maîtrisons son maintien en état pour quelques années certainement. Mais quelle sera la mobilisation dans les années à venir ? Ne risque-t-on pas l'épuisement à la tâche ? Qui assurera la prise en charge et l'avenir de cette interface ?

L'ULPI ? Avec quel mandat, quels moyens, quel effectif ?

Un collectif de riverains ? Qui pilotera le projet, pour qui, pour quoi, avec quels moyens ?

Et pourquoi pas la commune ou le SIVOM des garrigues, après avoir défini et pris la compétence ; ils pourraient mobiliser des crédits régionaux et européens ?

Un dispositif d'intervention a un coût, la prévention aussi !

Sans être expert en travaux sylvicoles, on peut estimer que pour maintenir en l'état de

## Les chantiers

Moment privilégié de la vie de l'association, les chantiers sont organisés une dizaine de week-end en matinée par an, de mi-septembre à mi-juin.

Une vingtaine de bénévoles adhérents à l'association, majoritairement des hommes, se retrouvent sur les sites qui nécessitent des interventions de débroussaillage, précédemment décidés en assemblée générale. Un noyau d'habitues assurent le suivi, d'autres viennent plus ponctuellement, s'y rajoutent les riverains sollicités à l'occasion du chantier. L'ambiance fraternelle qui y règne, et le respect des possibilités de chacun, permettent une participation volontaire et assez régulière.

Il est bien entendu qu'avec l'importance de la tâche et le nombre d'habitations impactées, on espérerait une participation plus nombreuse.

Les bénévoles trouvent à leur disposition le matériel adapté acquis par l'association : 2 débroussailleuses autotractés, 3 débroussailleuses à dos ainsi que 4 tronçonneuses, une ébrancheuse et autres outils à main, ainsi que tous les équipements de sécurité indispensables : gants, pantalons, lunettes, casques anti-bruits extincteurs.

L'association a fait aménager une remorque pouvant être tirée par un véhicule léger pour stocker le matériel et pouvant ainsi être disponible sur chaque chantier.

On n'oublie pas la pause-café dans la matinée et l'apéro de fin de matinée... moments de convivialité indispensables pour souder et fidéliser l'équipe, ils permettent de repréciser régulièrement les orientations de notre action et d'échanger sur notre participation à la défense de l'environnement.

Un repas de fin d'année se déroule lors du dernier chantier et est ouvert à toutes les familles adhérentes avec invitation à la municipalité. Les grillades et les boissons sont offertes par l'association.



façon correcte et pérenne cette interface, il aurait lieu de réaliser chaque année un débroussaillage mécanique sur une dizaine d'ha pour un coût moyen de 11 000 €.

Pour cela on peut imaginer des modalités de financement :

**Photo 5 :**  
Repas sur le dernier chantier de l'année.  
Photo A. Montforte ULPI.



**Photo 6 (en haut) :**  
Chantier de débroussaillage : débroussailluse à dos et tronçonneuse en action.  
*Photo A. Montforte ULPI.*

**Photo 7 (ci-dessus) :**  
Après chantier.  
*Photo J. Hiblot / ULPI.*

1.- une mutualisation des moyens, chaque riverain donne 74 € par an. Cela nous fait une recette d'environ  $74 \times 150 = 11\ 100$  € ;

2.- une taxe verte de 15 € par foyer fiscal :  $15 \times 740 = 11\ 100$  € ;

3.- une dotation du budget communal de 11 100 €, gérée par l'ULPI ou pourquoi pas par le SIVOM des garrigues, gestionnaire des pistes DFCI qui pourrait émarger aux dotations de l'Europe ?

4.- des travaux réalisés par la commune, détachement d'un chauffeur avec équipement (tracteur, gyrobroyeur et autre débroussailluse) pendant un mois...

Une réflexion sur le sylvopastoralisme est aussi en cours sur la commune. Pour sa part la mairie a déjà établi un partenariat avec un éleveur de brebis sur ses propres parcelles, environ 3 hectares. Dans le cadre de

l'interface des questions se posent : autorisation d'une centaine de propriétaires et accord des riverains pas toujours favorables, bruit, odeur, tous les terrains concernés étant proches des habitations.

Le débat est ouvert.

Ne faut-il pas aussi interroger la loi existante ou au moins l'aménager ?

L'obligation de débroussailler chez autrui, oui c'est la loi ! Pourquoi le riverain est-il seul à assumer cette mission ? Est-il responsable de cette situation ? Les lois sur l'urbanisme, les plans d'occupation des sols successifs, le PLU, le permis de construire l'ont autorisé à construire là sans recommandations ou contraintes particulières ! Zone constructible définie comme telle (sauf exceptions historiques ou tolérées, par exemple quelques mazets).

Une question d'équité se pose, le riverain d'espace naturel est le seul considéré responsable du risque incendie, il doit assumer seul la protection de l'environnement et du village. Par obligation il doit réaliser des travaux en conformité avec la réglementation en vigueur, quelle que soit leur importance.

Cet environnement paysager naturel ne profite-t-il pas à tous ? N'est-il pas une richesse collective ? La responsabilité de la protection de cet environnement naturel et sa biodiversité qui définit notre village, n'est-il pas un patrimoine commun partagé par tous ?

Déjà une prise de conscience est née sur le village, puisque 97 des 189 adhérents à l'association ne sont pas directement concernés par l'interface mais par contre 56 riverains et bénéficiaires de l'opération n'ont pas cotisé.

Ces réflexions, ces questions sont posées depuis longtemps au sein de l'association. Nous aurons dans un futur proche à y répondre d'une façon ou d'une autre.

## Réflexions sur l'opération

1) Au regard de notre expérience, une des premières conditions de la réussite de cette opération est avant tout une volonté collective de maintenir et sauvegarder un environnement naturel forestier caractéristique de notre commune.

Les actions de notre association, dès sa création en 1984, ont toujours été guidées

par l'idée de sauvegarder cet environnement, de le protéger, de le mettre en valeur en assurant la prévention du risque incendie nécessaire à la protection des personnes et des biens.

Notre association depuis sa création a toujours considéré nécessaire de se donner les moyens d'analyse, d'évaluer les situations par une réflexion permanente sur le sujet du risque incendie en interne et avec les élus et les institutions concernées.

2) Notre projet a pris forme à partir du moment où nous avons disposé d'une étude de faisabilité d'une interface forêt-habitat sur le pourtour du village. Cette étude nous a permis de définir une stratégie et des objectifs à court et moyen terme. En résulte la réalisation des chantiers de débroussaillage mensuels faits par les bénévoles et les riverains, une dizaine par an, avec comme objectif de créer une continuité au-delà des OLD, ainsi que l'acquisition de matériel.

Faute d'étude, on peut recenser tous les dispositifs existants de prévention et de protection sur son territoire, inventorier toutes les zones ou installations à risques impactés par les OLD et établir au pourtour une zone tampon qui en assure la continuité.

3) La condition indispensable fut bien entendu d'avoir réussi à mutualiser les travaux pour disposer d'un volume de bois suffisant pour intéresser une entreprise forestière spécialisée.

4) La mise en œuvre d'une telle opération nécessite d'avoir la confiance des élus, une écoute, un engagement et une réflexion commune, chacun restant dans son rôle, par exemple pour l'aide technique sur le terrain, pour l'enquête foncière et cadastrale pour engager les travaux, etc.

L'expérience que nous avons retenue de cette action sur le terrain est qu'il faut beaucoup d'investissement en temps du fait de la complexité du projet, pour solliciter des mandats, des autorisations, faire des recherches cadastrales, nous avons à faire dans la majorité des cas à des propriétaires privés.

Il y a lieu de suivre le déroulement du chantier au quotidien, pour répondre sur le champ aux interrogations que posent les riverains propriétaires de parcelle et les promeneurs, mais aussi pour résoudre les aléas du chantier.

Sa réalisation nécessite de dépasser l'obligation légale individuelle pour l'utiliser comme moyen d'intervention et n'avoir comme objectif permanent que l'intérêt col-



lectif du dispositif nécessaire à la prévention du risque incendie pour la protection de l'environnement, des personnes et des biens.

**Photos 8 et 9:**  
Le matériel de chantier de l'ULPI exposé lors du forum des associations.  
*Photos A. Montforte / ULPI.*

**M.D.**

**Michel DELAY**  
Président de l' Union languadoise  
de protection incendie  
30980 Langlade

## **Résumé**

---

L'association ULPI, Union langladaise de protection incendie, a pour objectif, au-delà des Obligations légales de débroussaillage (OLD), la création en continu d'une interface forêt-habitat de 50 mètres de large. Elle a organisé de nombreux chantiers de débroussaillage à la périphérie du village.

En 2019, une expertise sur le dispositif a acté la conformité du débroussaillage déjà effectué, mais a demandé un abattage des arbres pour que les houppiers conservés soient à 3 mètres de distance. Au regard du volume de bois à exploiter, l'Office national des forêts (ONF) a proposé d'accompagner l'ULPI pour réaliser ces travaux d'exploitation forestière.

Des questions éthiques, de rôle, de mission, de responsabilité se sont posées au sein de l'association. Néanmoins le projet est retenu avec l'aide d'un conseil juridique pour nos interventions auprès des riverains concernés pour réaliser en leur nom les obligations qui leur incombent. Cette phase administrative s'est déroulée sur une période d'un an.

Après avoir engagé l'ONF comme maître d'œuvre pour le marquage des arbres et l'évaluation des volumes, un appel d'offre a été lancé auprès des entreprises spécialisées.

Les travaux d'abattage ont été réalisés et payés par la vente des bois comme combustible pour chaufferie industrielle.

Des travaux complémentaires de broyage des rémanents ont dû être réalisés sur environ 30 ha, et ont été payés par des financements complémentaires.

Une interrogations subsiste maintenant : qui va assurer la maintenance ?

## **Summary**

---